

	<u>Pages</u>
I. LES REGLEMENTS SOCIAUX CE ET L'AETR	1
1. Le Règlement social (CEE) n° 561/2006	4
1.1. Champ d'application	4
1.2. Exceptions	5
1.2.1. Tant sur le territoire national qu'international	5
1.2.2. Uniquement sur le territoire national	6
1.3. Les dispositions concernant les temps de conduite et de repos	8
1.3.1. La limitation du temps de conduite	8
1.3.1.1. Définition du temps de conduite	8
1.3.1.2. Le temps de conduite journalière	9
1.3.1.3. Le temps de conduite hebdomadaire	10
1.3.1.4. Le temps de conduite par période de 2 semaines consécutives	10
1.3.2. Les interruptions de conduite	12
1.3.2.1. Règle générale	12
1.3.2.2. Alternative pour l'interruption du temps de conduite	12
1.3.2.3. L'enregistrement tachygraphique de la pause	15
1.3.3. Le temps de travail (X) d'un chauffeur, autre que le temps de conduite, effectué avec des véhicules soumis aux Règlement social n° 561/2006 et 3821/85	16
1.3.3.1. Généralités	16
1.3.3.2. Quelques exemple des prestations journalières d'un chauffeur soumis Règlement Social n° 561/2006	17
1.3.4. Le temps de repos	18
1.3.4.1. Définition du temps de repos journalier	18
1.3.4.2. Durée	18
1.3.4.3. Le repos hebdomadaire	23
1.3.5. Strictes dérogations à certaines dispositions concernant le temps de conduite	24
1.3.6. Interdiction de certains types de rémunérations	25

2. Le Règlement (CEE) n° 3821/85	26
2.1. Champ d'application	26
2.2. Différentes types de tachygraphes	26
2.2.1. Le tachygraphe digital	27
2.2.1.1. Equipement obligatoire du véhicule avec un tachygraphe digital	27
2.2.1.2. Caractéristiques essentielles d'un tachygraphe digital	27
2.2.1.3. Utilisation des cartes à puce	29
2.2.2. Le tachygraphe analogique	40
2.2.2.1. Utilisation du tachygraphe	40
2.2.2.2. Les feuilles d'enregistrement ou les disques tachygraphes	42
2.2.3. Installation	52
2.2.3.1. La plaquette d'installation	52
2.2.3.2. Apposition des scellés	55
2.2.4. Contrôle périodique	56
2.2.5. Panne ou fonctionnement défectueux du tachygraphe	56
2.2.6. Contrôle des temps de conduite et de repos du chauffeur en cours de route	57
2.2.6.1. La présentation des enregistrements des temps de conduite et de repos	57
2.2.6.2. Compétence discrétionnaire du contrôleur durant un contrôle routier	58
2.2.6.3. Attestation EU d'activités	58
3. Les obligations de l'employeur	61
3.1. Les obligations générales découlant des Règlements sociaux	61
3.2. Les obligations en ce qui concerne le tachygraphe	61
3.2.1. Général	61
3.2.2. Les obligations relatives aux feuilles d'enregistrement (disque) du tachygraphe	62
3.2.2.2. S'équiper de cartes tachygraphiques	62
3.2.2.3. Prévoir des réserves suffisantes de rouleaux d'impression	62
3.3. Obligations spécifiques à l'égard des données destinées pour le contrôle en entreprise enregistrées par le tachygraphe digital	63
3.3.1. Disponibilité des données dans l'entreprise	63
3.3.1.1. Transfert des données à partir du tachygraphe digital	63
3.3.1.2. Transfert des données à partir de la carte de conducteur	63
3.3.1.3. Moyens techniques pour le transfert des données de la mémoire du tachygraphe digital et/ou de la puce de la carte de conducteur	64
3.3.1.4. Les solutions totales disponibles sur le marché Belge	65

3.3.2. Conservation des données	66
3.3.3. Obligations spécifiques à l'égard des données enregistrées par un tachygraphe analogique	68
3.3.3.1. Conserver les disques du tachygraphe sur base du règlement sociale 3821/85	68
3.3.3.2. Sur base de la loi relative à la TVA	68
3.3.3.3. Sur base de la législation relative à l'impôt direct	69
3.3.3.4. Sur base de la législation sociale	69
4. Contrôle	70
4.1. Contrôle obligatoire	70
4.1.1. Les contrôles le long de la route	70
4.1.2. Contrôles sur place dans les entreprises	71
4.2. Les instances de contrôle compétentes	72
4.2.1. Qui	72
4.2.2. Droits des contrôleurs	73
4.3. Obligations supplémentaires	74
4.3.1. Pour les chauffeurs	74
4.3.2. Pour les entreprises	74
5. Constatation des infractions	75
5.1. Procédure de la perception immédiate d'une somme	76
5.1.1. Quelles infractions sont prises en considération ?	76
5.1.2. Conséquences de cette procédure	76
5.1.3. Constatation de plusieurs infractions lors d'un contrôle	77
5.2. Conséquences pénales	78
5.2.1. Réactions possibles du Ministère public (Parquet)	78
5.2.1.1. Classement sans suite du procès-verbal	78
5.2.1.2. Propositions d'arrangements à l'amiable	79
5.2.1.3. Citation à comparaître	79
5.2.2. Traitement du dossier par le tribunal compétent	79
5.3. Conséquences administratives	80
6. L'AETR	81

II. LES RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL	83
1. Introduction	83
2. Les ouvriers du secteur du Transport	85
2.1. Commission paritaire du Transport (CPn°140)	85
2.1.1. Composition	87
2.2. La notion de temps de travail applicable au personnel roulant dans le secteur du transport routier de marchandises	88
2.2.1. Description générale	88
2.2.2. Description spécifique de la notion de temps de travail dans le secteur du transport de marchandises par route	88
2.2.3. Classification des activités du personnel roulant	89
2.2.3.1. Le temps de travail	89
2.2.3.2. Les temps de disponibilité	90
2.2.3.3. Les interruptions du temps de travail	91
2.2.3.4. Les temps de repos	91
2.2.3.5. Temps de service	91
2.2.4. La limitation de la durée du temps de travail	93
2.2.4.1. Généralités	93
2.2.4.2. La limitation de la durée du temps de travail du personnel roulant	93
2.2.4.3. Autres limitations au temps de travail maximum	97
2.3. La classification des fonctions	99
2.4. Les rémunérations	100
2.4.1. La rémunération des heures de travail	100
2.4.2. Indemnités pour le temps de disponibilité	101
2.4.3. La rémunération des prestations de nuit	102
2.4.4. La rémunération de la prestation dominicale	102
2.4.5. Rémunération du dépassement du temps de travail	103
2.4.5.1. Régime de travail classique	103
2.4.5.2. Régime de travail flexible	104
2.4.6. Rémunération lors du dépassement du temps de service moyen	104
2.4.6.1. Montants	104
2.4.7. Prime d'ancienneté	105
2.4.8. Rémunération des séjours fixes à l'étranger	105
2.4.9. Qu'en est-il du paiement du salaire sous le régime de travail flexible	106
2.4.10. La rémunération du repos compensatoire	107

2.4.11. Les indemnités de séjour (ou “indemnité de nuit”)	107
2.4.11.1. L'indemnités de séjour A	107
2.4.11.2. L'indemnités de séjour B	107
2.4.11.3. L'indemnités de séjour C	107
2.4.12. L'indemnité RGPT	108
2.4.13. Contrôle	108
2.4.14. Les services de messagerie	112
2.4.15. Les services de courrier	112
2.5. La réglementation du travail applicable au personnel roulant ainsi qu'au personnel non roulant	113
2.5.1. La CCT concernant les jours fériés payés	113
2.5.2. La CCT concernant les petits chômages	113
2.5.3. La CCT concernant les absences justifiées pour raisons familiales	114
2.6. La réglementation du travail applicable au personnel non-roulant des entreprises de transport de choses	115
2.6.1. Le personnel de garage des entreprises de transport	115
2.6.2. Le personnel occupé dans les magasins et sur les quais	116
2.6.2.1. Description (C.P. 140.09)	116
2.6.2.2. La classification des fonctions	116
2.6.2.3. Application du régime de travail flexible	117
2.6.2.4. La rémunération des heures d'attente	117
2.6.2.5. L'indemnité de nuit	118
2.6.2.6. Prime d'équipe	118
2.7. Le fonds de sécurité d'existence	119
2.7.1. Financement	119
2.7.2. Quels avantages complémentaires?	119